Révision des 39 Articles

Barré : ce que l'Assemblée a supprimé ou changé. Souligné : ce qu'elle a ajouté ou mis à la place.

Les travaux de l'Assemblée des théologiens sur les Trente-neuf Articles de l'Église d'Angleterre

À l'honorable Chambre des COMMUNES assemblée en Parlement.

L'Assemblée, dès sa première séance, reçut des deux honorables Chambres du Parlement un Ordre daté du 5 juillet 1643, lui enjoignant de prendre en considération les dix premiers des 39 Articles de l'Église d'Angleterre, pour libérer et défendre leur doctrine de toutes les calomnies et fausses interprétations. Pour y obéir, elle prit aussitôt en considération lesdits dix premiers Articles. Elle reçut ensuite un autre Ordre pour les neuf suivants, et les prit de même en considération. Mais, étant limités par l'un et l'autre desdits Ordres seulement à les éclaircir et à les défendre, bien que nous nous soyons vus obligés, pour cette fin, d'y faire quelques changements, nous y avons fait cependant moins de changements et d'additions que nous n'aurions autrement jugé bon de le faire si toute la matière nous avait été laissée sans une telle limitation, estimant que bien des choses y restaient encore défectueuses, et que d'autres expressions aussi méritaient d'être changées. Et en cela nous ne sommes allés que jusqu'à l'achèvement de quinze Articles, parce qu'il plut aux deux Chambres, par un Ordre daté du 12 octobre 1643, de nous demander de laisser de côté le reste et de nous mettre à l'œuvre du gouvernement de l'Église ; et ensuite, par un autre Ordre, de nous employer à rédiger une Confession de foi pour les trois Royaumes, conformément à la Ligue et au Pacte solennels : dans laquelle Confession nous n'avons rien omis de ce qui, dans les anciens Articles, était important et nécessaire à retenir. Après l'avoir achevée et présentée aux deux Chambres, nous nous serions abstenus de présenter ces quinze Articles (à la fois comme une pièce imparfaite à plusieurs égards, et le tout comme ne concernant que l'Église d'Angleterre), si l'honorable Chambre des Communes ne nous avait ordonné autrement par un ordre daté du 7 décembre 1646. Conformément à quoi, nous les présentons comme il suit.

Article 1. De la foi en la sainte Trinité

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)

Il n’y a qu’un seul Dieu vivant et vrai, éternel, sans corps, sans parties ni passions ; d’une puissance, d’une sagesse et d’une bonté infinies, Créateur et conservateur de toutes choses tant visibles qu’invisibles. Et dans l’unité de cette Divinité il y a trois personnes, d’une même substance, puissance et éternité : le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Il n’y a qu’un seul[a] Dieu vivant et vrai[b], éternel[c], sans corps, sans parties[d] ni passions[e] ; d’une puissance[f], d’une sagesse [g] et d’une bonté[h] infinies ; créateur et conservateur de toutes choses tant visibles qu’invisibles[i]. Et dans l’unité de cette Divinité il y a trois Personnes, d’une même substance, puissance et éternité : le Père, le Fils et le Saint-Esprit[k].

a. Ésaïe 46:9; 1 Corinthiens 8:4,6 · **b.** Jérémie 10:10; 1 Thessaloniciens 1:9 · **c.** Psaumes 90:2; Romains 16:26 · **d.** Deutéronome 4:15,16; Jean 4:24; Luc 24:39 · **e.** Actes 14:15; Jacques 1:17 · **f.** Jérémie 32:17,27; Marc 10:27 · **g.** Psaumes 147:5; Romains 11:33 · **h.** Psaumes 119:68; Matthieu 19:17 · **i.** Néhémie 9:6; Colossiens 1:16,17 · **k.** Matthieu 3:16,17; Matthieu 28:19; 1 Jean 5:7; 2 Corinthiens 13:14.

Article 2. De la Parole, ou Fils de Dieu, qui a été fait vrai homme

ÉGLISE D’ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L’ASSEMBLÉE (1647)

Le Fils, qui est la Parole du Père, engendré du Père de toute éternité, le vrai et éternel Dieu, d’une même substance avec le Père, prit la nature de l’homme dans le sein de la bienheureuse Vierge, de sa substance : de sorte que deux natures entières et parfaites, c’est-à-dire la Divinité et nature humaine, furent jointes ensemble en une seule personne, pour n’être jamais divisées ; d’où résulte un seul Christ, vrai Dieu et vrai homme, qui souffrit véritablement, fut crucifié, mort et enseveli, pour réconcilier son Père avec nous, et pour être un sacrifice, non seulement pour la culpabilité originelle, mais aussi pour les péchés actuels des hommes.

Le Fils, qui est la Parole du Père, engendré du Père de toute éternité[a], le vrai [b] et éternel Dieu[c], d’une même substance avec le Père[d], prit la nature de l’homme dans le sein de la bienheureuse Vierge, de sa substance[e]. De sorte que deux natures entières et parfaites, c’est-à-dire la Divinité et la nature humaine, furent jointes ensemble en une seule personne, pour n’être jamais divisées ; d’où résulte un seul Christ, vrai Dieu et vrai Homme[f], qui pour l’amour de nous souffrit véritablement de très cruels tourments dans son âme de la part de Dieu[g], fut crucifié, mort et enseveli[h], pour réconcilier son Père avec nous[i], et pour être un Sacrifice, non seulement pour la culpabilité originelle, mais aussi pour tous les péchés actuels des hommes[k].

a. Proverbes 8:22-31; Jean 1:1,2,14 · **b.** 1 Jean 5:20; Romains 9:5 · **c.** Jean 17:5; Hébreux 1:8; Psaumes 45:6 · **d.** Jean 10:30; Hébreux 1:3 · **e.** Jean 1:14; Ésaïe 7:14; Luc 1:35; Galates 4:4 · **f.** Ésaïe 7:14; Matthieu 1:23; Romains 1:3,4; Hébreux 13:8 · **g.** Ésaïe 53:10,11; Marc 14:33,34 · **h.** 1 Pierre 2:24; Philippiens 2:8; 1 Corinthiens 15:3,4 · **i.** Ézéchiel 16:63; Romains 3:25; 2 Corinthiens 5:19 · **k.** Ésaïe 53:10; Éphésiens 5:2; 1 Jean 1:7; Hébreux 9:26.

Article 3. De la descente de Christ aux enfers

ÉGLISE D’ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L’ASSEMBLÉE (1647)

Comme Christ est mort pour nous et a été enseveli, ainsi ~~aussi~~ faut-il croire qu'il est descendu aux enfers.	Comme Christ est mort pour nous et a été enseveli, ainsi faut-il croire qu'il est demeuré dans l'état des morts, et sous la puissance et l'empire de la mort[a], depuis le moment de sa mort et de sa sépulture jusqu'à sa résurrection[b] : ce qui a été autrement exprimé en ces termes : Il est descendu aux enfers.

a. Psaumes 16:10; Actes 2:24,25,26,27,31 · **b.** Romains 6:9; Matthieu 12:40.

Article 4. De la résurrection de Christ

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)
Christ est véritablement ressuscité de la mort, et a repris son corps, avec la chair, les os et toutes les choses qui appartiennent à la perfection de la nature de l'homme, avec lequel il est monté au ciel, et là il est assis, jusqu'à ce qu'il revienne pour juger tous les hommes au dernier jour.	Christ est véritablement ressuscité de la mort[a], et a repris son corps, avec la chair, les os et toutes les choses qui appartiennent à la perfection de la nature de l'homme[b], avec lequel il est monté au ciel, et là il est assis[c], jusqu'à ce qu'il revienne pour juger[d] tous les hommes[e] lors de la résurrection générale du corps au dernier jour[f].

a. 1 Corinthiens 15:4; Romains 8:34; Psaumes 16:10; Actes 2:31; Luc 24:34 · **b.** Luc 24:39; Jean 20:25,27 · **c.** Psaumes 68:18; Éphésiens 4:8; Psaumes 110:1; Actes 2:34,35; Marc 16:19; Romains 8:34 · **d.** Actes 3:21; Psaumes 110:1; 1 Corinthiens 15:25,26; Actes 1:11 · **e.** 2 Corinthiens 5:10; Actes 17:31 · **f.** Exode 3:6; Luc 20:37,38; Actes 24:14,15; 1 Corinthiens 15:12-58; Jean 5:28,29.

Article 5. Du Saint-Esprit

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)
Le Saint-Esprit, ~~procédant du Père et du Fils~~, est d'une même substance, majesté et gloire avec le Père et le Fils, ~~vrai~~ et ~~éternel Dieu~~.	Le Saint-Esprit est vrai et éternel Dieu, d'une même substance[a], majesté[b] et gloire avec le Père et le Fils[c], procédant du Père et du Fils[d].

a. 2 Samuel 23:2,3; Ésaïe 6:5,8; Actes 28:25; Actes 5:3,4; 1 Corinthiens 3:16; 1 Corinthiens 6:19 · **b.** Job 26:13; Job 33:4; 1 Corinthiens 12:1-31; Matthieu 28:19; 2 Corinthiens 13:14 · **c.** 1 Corinthiens 12:11; Éphésiens 1:17; 1 Corinthiens 2:8; 1 Pierre 4:14 · **d.** Jean 15:26; Matthieu 10:20; 1 Corinthiens 2:11,12; Galates 4:6; Romains 8:9; Philippiens 1:19; Jean 16:14; Ésaïe 11:2; Ésaïe 61:1; Genèse 1:2; 2 Chroniques 15:1.

Article 6. De la suffisance des saintes Écritures pour le salut

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)

La sainte Écriture contient toutes les choses nécessaires au salut : de sorte que tout ce qui n'y est pas lu, ni ne peut être prouvé par elle, ne doit pas être ~~exigé de personne, pour être~~ cru comme un article de ~~la~~ foi, ou ~~être tenu pour requis ou~~ nécessaire au salut. ~~Sous~~ le nom de ~~la~~ sainte Écriture, nous entendons ~~ces~~ livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, de ~~l'autorité desquels on n'a jamais douté dans l'Église~~.

~~Des noms et du nombre des livres canoniques~~.

Genèse.
Exode.
~~Lévitique~~.
~~Nombres~~.
~~Deutéronome~~.
~~Josué~~.
~~Juges~~.
~~Ruth~~.
~~Le premier livre de Samuel~~.
~~Le second livre de Samuel~~.
~~Le premier livre des Rois~~.
~~Le second livre des Rois~~.
~~Le premier livre des Chroniques~~.
~~Le second livre des Chroniques~~.
~~Le premier livre d'Esdras~~.
~~Le second livre d'Esdras~~.
~~Le livre d'Esther~~.
~~Le livre de Job~~.
~~Les Psaumes~~.
~~Les Proverbes~~.
~~L'Ecclésiaste, ou le Prédicateur~~.
~~Le Cantique, ou les chants de Salomon~~.
~~Les quatre grands Prophètes~~.
~~Les douze petits Prophètes~~.

~~Et les autres livres (comme dit Jérôme), l'Église les lit pour l'exemple de la vie et l'instruction des mœurs ; mais toutefois elle ne les applique pas à établir aucune doctrine. Tels sont les suivants~~.

~~Le troisième livre d'Esdras~~.
~~Le quatrième livre d'Esdras~~.
~~Le livre de Tobie~~.
~~Le livre de Judith~~.
~~Le reste du livre d'Esther~~.
~~Le livre de la Sagesse~~.
~~Jésus, fils de Sirach~~.

La sainte Écriture[a] contient toutes les choses nécessaires au salut[b] ; de sorte que tout ce qui n'y est pas lu, ni ne peut être prouvé par elle, ne doit pas être cru comme un article de foi, ou nécessaire au salut[c].

Par le nom de sainte Écriture, nous entendons tous les livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui suivent.

De l'Ancien Testament : Genèse, Exode, etc. Du Nouveau Testament : l'Évangile selon Matthieu, etc.

Tous ces livres, tels qu'ils sont communément reçus, nous les recevons, et reconnaissons qu'ils ont été donnés par l'inspiration de Dieu, et qu'à cet égard ils sont d'un crédit très certain et d'une souveraine autorité.

a. Romains 1:2; 2 Timothée 3:15; 2 Pierre 1:20,21 · **b.** Psaumes 19:7; 2 Timothée 3:15,16,17; Jacques 1:21,25; Actes 20:32 · **c.** Proverbes 30:5,6; Ésaïe 8:20; Actes 26:20,22,27; Galates 1:8,9; Jean 5:39.

Article 7. De l'Ancien Testament

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)
L'Ancien Testament n'est pas contraire au Nouveau ; car tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament, la vie éternelle est offerte au genre humain par Christ, qui est le seul Médiateur entre Dieu et l'homme, étant à la fois Dieu et homme. C'est pourquoi il ne faut pas écouter ceux qui prétendent que les anciens pères n'ont regardé qu'à des promesses ~~passagères~~. Bien que la Loi donnée de Dieu par Moïse, quant aux cérémonies et aux rites, n'oblige pas les ~~hommes~~ chrétiens, et que ~~ses~~ préceptes civils ne ~~doivent~~ de nécessité ~~être reçus~~ dans aucune république : néanmoins aucun homme chrétien, quel qu'il soit, n'est exempt de l'obéissance aux commandements qu'on appelle moraux.	L'Ancien Testament n'est pas contraire au Nouveau, quant à la doctrine qui y est contenue[a] ; car tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament la vie éternelle est offerte au genre humain par Christ[b], qui est le seul Médiateur entre Dieu et l'homme[c], étant à la fois Dieu et Homme[d]. C'est pourquoi il ne faut pas écouter ceux qui prétendent que les anciens pères n'ont regardé qu'à des promesses temporaires[e]. Bien que la Loi donnée de Dieu par Moïse, quant aux cérémonies et aux rites, n'oblige pas les chrétiens[f], et que les préceptes civils donnés par Moïse, tels qu'étaient ceux qui convenaient particulièrement à la république des Juifs, ne soient de nécessité à recevoir dans aucune république[g] : néanmoins aucun homme chrétien, quel qu'il soit, n'est exempt de l'obéissance aux commandements qu'on appelle moraux[h]. Par la Loi morale, nous entendons tous les dix commandements pris dans toute leur étendue.

a. Actes 26:22,23; 2 Pierre 3:2; Luc 24:44; Romains 3:31; Galates 3:21,23,24 · **b.** Genèse 3:15; Genèse 22:18; Galates 3:8,14; 1 Corinthiens 10:2,3,4; Luc 1:69,70; Actes 3:24; Ésaïe 53:1-12 · **c.** Daniel 9:17; Romains 8:34; 1 Jean 2:1; Hébreux 7:25; 1 Timothée 2:5; Jean 14:6 · **d.** Galates 4:4,5; Actes 20:28; Philippiens 2:7,8 · **e.** Actes 26:6,7; Romains 4:11; Galates 3:9; Hébreux 11:10,16,35 · **f.** Galates 4:9,10; Colossiens 2:14,16,17; Hébreux 9:9,10 · **g.** Acts 29.9, 10, 25.; Deutéronome 17:8-13; Romains 13:1,5; Tite 3:1; 1 Pierre 2:13,14 · **h.** Matthieu 5:17-48; Romains 13:8,9,10; Éphésiens 6:1,2,3; Jacques 2:8,9,10,11,12; Romains 7:25; Romains 3:31; Matthieu 7:12.

Article 8. Des trois Symboles

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)
Les ~~trois~~ Symboles, Symbole de Nicée, Symbole d'Athanase, et celui qu'on appelle communément le Symbole des Apôtres, ~~doivent être~~ entièrement ~~reçus~~ et ~~crus~~ : car ils peuvent être prouvés par ~~de~~ très ~~certains témoignages~~ de la sainte Écriture.	Les Symboles qui portent les noms de Symbole de Nicée, Symbole d'Athanase, et celui qu'on appelle communément le Symbole des Apôtres, sont entièrement à recevoir et à croire, car ils peuvent être prouvés par un très certain témoignage de la sainte Écriture.

Article 9. Du péché originel, ou péché de naissance

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)
Le péché originel ne consiste pas à suivre Adam (comme les pélagiens le disent vainement), mais il est la faute et la corruption de la nature de tout homme qui est naturellement ~~engendré de la race~~ d'Adam, par laquelle l'homme est ~~très éloigné~~ de la justice originelle, et est par sa propre nature enclin au mal, de sorte que la chair ~~convoite toujours contre l'esprit~~ ; et c'est pourquoi, en toute personne née en ce monde, il mérite la colère et la damnation de Dieu. Et cette infection de nature demeure, voire en ceux qui sont régénérés, par laquelle la ~~convoitise de la~~ chair, ~~appelée en grec ??????? ??????, que les uns interprètent la sagesse, d'autres la sensualité, d'autres l'affection, d'autres le désir de la chair, n'est pas soumise à la loi de Dieu~~. Et bien qu'il n'y ait aucune condamnation pour ceux qui ~~croient et~~ sont ~~baptisés~~, cependant l'Apôtre confesse que la concupiscence et la convoitise ~~ont en elles-mêmes la nature du~~ péché.	Le péché originel[a] ne consiste pas à suivre Adam, comme les pélagiens le disent vainement[b]. Mais, avec son premier péché imputé[c], il est la faute et la corruption de la nature de tout homme qui est naturellement propagé d'Adam ; par laquelle l'homme est entièrement privé de la justice originelle[d], et est par sa propre nature enclin seulement au mal[e]. De sorte que la convoitise de la chair, appelée en grec ??????? ??????, que les uns interprètent la sagesse, d'autres la sensualité, d'autres l'affection, d'autres le désir de la chair, n'est pas soumise à la Loi de Dieu[f], et c'est pourquoi, en toute personne née en ce monde, il mérite la colère et la damnation de Dieu[g]. Et cette infection de nature demeure, voire en ceux qui sont régénérés[h], par laquelle la chair convoite toujours contre l'Esprit[i]. Et bien qu'il n'y ait aucune condamnation pour ceux qui sont régénérés et qui croient[k], cependant l'Apôtre confesse que la concupiscence et la convoitise sont véritablement et proprement péché[l].

a. Psaumes 51:5; Jean 3:5,6 · **b.** Job 14:4; Job 15:14; Romains 6:6; Jean 3:3,5,7 · **c.** Romains 5:12-19; Genèse 2:17; 1 Corinthiens 15:22 · **d.** Colossiens 2:13; Romains 7:18; Ecclésiaste 7:29 · **e.** Genèse 6:5; Genèse 8:21; Jérémie 17:9; Romains 7:8; Jacques 1:14 · **f.** Romains 8:7; 1 Corinthiens 2:14; Col. 1.27. · **g.** Éphésiens 2:3; Romains 8:6 · **h.** Proverbes 20:9; Rom. 7.17, 20, 23, 25.4. · **i.** Galates 5:17 · **k.** Romains 8:1,13; Jean 3:18 · **l.** Romains 7:17,20.

Article 10. Du libre arbitre

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)
La condition de l'homme après la chute d'Adam est telle qu'il ne peut se tourner ~~et~~ se préparer lui-même, par sa propre force naturelle et ses bonnes œuvres, à la foi et à l'invocation de Dieu. C'est pourquoi nous n'avons aucun pouvoir de faire de bonnes œuvres ~~plaisantes~~ et acceptables à Dieu, sans la grâce de Dieu par Christ nous prévenant, afin que nous ayons une bonne volonté, et opérant avec nous, quand nous avons cette ~~bonne~~ volonté.	La condition de l'homme après la chute d'Adam est telle qu'il ne peut se tourner ni se préparer lui-même, par sa propre force naturelle et ses bonnes œuvres, à la foi et à l'invocation de Dieu[a] ; c'est pourquoi nous n'avons aucun pouvoir de faire de bonnes œuvres agréables et acceptables à Dieu[b], sans la grâce de Dieu par Christ, à la fois nous prévenant, afin que nous ayons une bonne Volonté, et opérant en nous si efficacement qu'elle détermine notre Volonté à ce qui est bon[c], et aussi opérant avec nous quand nous avons cette volonté du bien[d].

a. Éphésiens 2:1,5; 1 Corinthiens 2:14; Éphésiens 2:8,9,10; Jean 6:44,65 · **b.** Romains 8:8; Hébreux 11:6 · **c.** Ézéchiel 11:19,20; Ézéchiel 36:26,27; Jérémie 31:32,33; Hébreux 8:10,11; Philippiens 2:12,13; Jean 6:45; Éphésiens 1:19,20; 1 Corinthiens 4:7 · **d.** Hébreux 13:21; Philippiens 1:6; Hébreux 12:2; 1 Pierre 5:10; 1 Thessaloniciens 5:23,24; 1 Rois 8:57,58.

Article 11. De la justification de l'homme devant Dieu

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)
Nous sommes réputés justes devant Dieu, seulement pour ~~le mérite~~ de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, par ~~la foi~~, et ~~non~~ pour ~~nos propres œuvres ou mérites. C'est pourquoi, que nous soyons justifiés~~ par la foi seule est une doctrine ~~très~~ salutaire, et très pleine de consolation, ~~comme il est plus amplement exposé~~ dans ~~l'Homélie de la justification~~.	Nous sommes justifiés, c'est-à-dire que nous sommes réputés justes devant Dieu, et avons la rémission des péchés[a], non pour ni par nos propres œuvres ou mérites[b], mais gratuitement par sa grâce[c], seulement pour l'amour de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ[d], toute son obéissance et sa satisfaction nous étant imputées par Dieu[e], et Christ, avec sa justice, étant saisi et pris pour appui par la foi seule[f]. La doctrine de la justification par la foi seule est une doctrine salutaire, et très pleine de consolation[g] : toutefois Dieu ne pardonne pas à ceux qui sont impénitents et qui persistent encore dans leurs offenses[h].

a. Romains 4:5,6,7; Psaumes 32:1,2 · **b.** Romains 3:20; Galates 2:16; Galates 3:10,11; Philippiens 3:9 · **c.** Romains 3:24; Tite 3:7 · **d.** Romains 3:24,25; Romains 5:1; 2 Corinthiens 5:18,19 · **e.** Romains 5:9,17,18,19; Romains 3:25,26; Romains 4:6,24; 2 Corinthiens 5:21 · **f.** Romains 3:22,25,26,28; Galates 2:16; Ésaïe 28:16; Romains 9:33; 1 Pierre 2:6; Philippiens 3:9 · **g.** 2 Timothée 1:13; Rom. 5.1, 2, [·], 11.; Romains 15:13; 1 Pierre 1:8 · **h.** Psaumes 68:20,21; Exode 34:6,7; Luc 13:3,5.

Article 12. Des bonnes œuvres

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)

~~Même si~~ les bonnes œuvres, qui sont les fruits de la foi et suivent la justification, ne peuvent ôter nos péchés ni soutenir la sévérité du jugement de Dieu, cependant elles sont agréables et acceptables à ~~Dieu~~ en Christ, et naissent nécessairement d'une foi vraie et vivante, de sorte que par elles une foi vivante peut être ~~aussi~~ évidemment connue qu'un arbre se discerne par ~~le fruit~~.

Les bonnes œuvres, qui sont les fruits de la foi[a] et suivent la justification[b], ne peuvent ôter nos péchés[c] ni soutenir la sévérité du jugement de Dieu[d] ; cependant elles sont, malgré leurs imperfections[e], aux yeux de Dieu agréables et acceptables à lui en et pour Christ[f], et naissent nécessairement d'une foi vraie et vivante[g], de sorte que par elles une foi vivante peut être évidemment connue, ainsi qu'un arbre se discerne par les fruits[h].

a. Galates 5:6; Jacques 2:17,18,22 · **b.** Tite 2:14; Tite 3:7,8; Éphésiens 2:8,9,10 · **c.** Romains 3:20,21; Romains 4:4-9; Daniel 9:18,19 · **d.** Néhémie 13:22; Psaumes 143:2; Job 9:14,15,19,20 · **e.** Exode 28:38; Apocalypse 8:3,4 · **f.** 1 Pierre 2:5; Hébreux 13:16,20,21; Colossiens 1:10; Philippiens 4:18 · **g.** Jacques 2:26; 1 Joh. 1.4. · **h.** Jacques 2:18,22; Jean 15:4,5; 1 Jean 2:3,5; Matthieu 12:33.

Article 13. Des œuvres avant la justification

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)
Les œuvres faites avant la ~~grâce de~~ Christ et ~~l'inspiration de~~ son Esprit ne sont pas ~~plaisantes~~ à Dieu, d'autant qu'elles ne procèdent pas de la foi en Jésus-Christ ; et elles ne rendent pas les hommes aptes à recevoir la grâce, ni (comme disent les docteurs scolastiques) ne méritent la grâce de congruité : bien plutôt, parce qu'elles ne sont pas faites comme Dieu a voulu et commandé qu'elles soient faites, ~~nous ne doutons pas qu'elles n'aient la nature du péché~~.	Les œuvres faites avant la justification par Christ et la régénération par son Esprit ne sont pas agréables à Dieu[a], d'autant qu'elles ne procèdent pas de la foi en Jésus-Christ[b] ; et elles ne rendent pas les hommes aptes à recevoir la grâce, ni (comme disent les docteurs scolastiques) ne méritent la grâce de congruité[c] ; bien plutôt, parce qu'elles ne sont pas faites comme Dieu a voulu et commandé qu'elles soient faites, elles sont pécheresses[d].

a. Tite 1:15,16; Matth. 7.1[·].; Romains 8:8; Proverbes 15:8,26; Proverbes 21:27; Romains 3:12 · **b.** Hébreux 11:5,6; Galates 5:6 · **c.** 2 Timothée 1:9; Jean 1:13 · **d.** Romains 8:7,8; Aggée 2:14; Ésaïe 58:1-5; Ésaïe 66:2,3.

Article 14. Des œuvres de surérogation

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)

Les œuvres volontaires faites en outre, par-dessus et au-delà des commandements de Dieu, qu'on appelle œuvres de surérogation, ne peuvent être enseignées sans arrogance et impiété. Car par elles les hommes déclarent qu'ils ne rendent pas seulement à Dieu autant qu'ils sont tenus de faire, mais qu'ils font pour l'amour de lui plus que ne le requiert le devoir auquel ils sont obligés ; alors que Christ dit clairement : Quand vous aurez fait ~~tout ce~~ qui vous ~~est commandé~~, dites : Nous sommes des serviteurs inutiles.

Les œuvres volontaires faites en outre, par-dessus et au-delà des commandements de Dieu, qu'on appelle œuvres de surérogation, ne peuvent être enseignées[a] sans arrogance et impiété[b] : car par elles les hommes déclarent qu'ils ne rendent pas seulement à Dieu autant qu'ils sont tenus de faire, mais qu'ils font pour l'amour de lui plus que ne le requiert le devoir auquel ils sont obligés ; alors que Christ dit clairement : Quand vous aurez fait toutes les choses qui vous sont commandées, dites : Nous sommes des serviteurs inutiles, nous avons fait ce que nous étions obligés de faire[c].

a. Matthieu 5:48; Marc 12:30,31; Philippiens 4:8,9 · **b.** Job 9:2,3,20,21; Psaumes 143:2; Proverbes 20:9; Phil. 3.8, 10 15. · **c.** Luc 17:7,8,9,10.

Article 15. De Christ seul sans péché

ÉGLISE D'ANGLETERRE (ÉD. DE 1638)	RÉVISION DE L'ASSEMBLÉE (1647)

Christ, dans la vérité de notre nature, a été fait semblable à nous en toutes choses (le péché seul excepté), duquel il a été entièrement exempt, tant en sa chair qu'en son Esprit. Il est venu pour être ~~un Agneau~~ sans tache, qui, par le sacrifice de lui-même une fois offert, devait ôter les péchés du monde ; et le péché (comme dit saint Jean) n'était pas en lui. Mais nous tous, les autres (quoique baptisés et ~~nés de nouveau en Christ~~), nous faillons néanmoins en plusieurs choses ; et si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous.

Christ, dans la vérité de notre nature, a été fait semblable à nous en toutes choses, le péché seul excepté[a], duquel il a été entièrement exempt tant en sa chair qu'en son esprit[b] : il est venu pour être l'Agneau sans tache[c], qui, par le sacrifice de lui-même[d] une fois offert[e], devait ôter les péchés du monde[f] ; et le péché (comme dit saint Jean) n'était pas en lui[g]. Mais nous tous, les autres, quoique baptisés et régénérés, nous faillons néanmoins en plusieurs choses ; et si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous[h].

CHARLES HERLE, Prolocuteur.
HENRY ROBROUGH, Scribe.
ADONIRAM BYFIELD, Scribe.

a. Ésaïe 53:3,4,5; Hébreux 2:17; Hébreux 4:15 · **b.** Luc 1:35; Actes 3:14; Jean 14:30; 2 Corinthiens 5:21; Hébreux 7:26 · **c.** 1 Pierre 1:19 · **d.** Éphésiens 5:2 · **e.** Hébreux 9:26,28; Hébreux 10:10,12 · **f.** Jean 1:29 · **g.** 1 Jean 3:5 · **h.** Jacques 3:2; 1 Jean 1:8,10.

© 2026 Westminster 1647 :: https://westminster1647.com/fr/correo